## La BDL tente de réduire la quantité de monnaie en circulation

La Banque centrale a prolongé la période d'application de la circulaire n° 151.

## Par Magaly ABBOUD et Philippe HAGE BOUTROS

Plus d'un mois après avoir publié quatre circulaires le même jour concernant plusieurs domaines, la Banque du Liban (BDL) est à nouveau intervenue hier pour modifier la réglementation bancaire du pays, qui traverse une crise marquée par une vertigineuse dévaluation de sa monnaie ainsi que des restrictions de fait imposées par les banques et affectant l'accès des déposants à leurs comptes en devises (retraits, transferts à l'étranger et conversions). Un des nouveaux textes, la circulaire intermédiaire n° 573, modifie les modalités des mécanismes de subvention de l'achat de dollars mis en place depuis environ un an pour les importateurs de certains produits stratégiques. Ce texte ne réduit pas encore la voilure des subventions – un scénario imminent, voire déjà partiellement mis en œuvre –, mais impose en revanche aux importateurs qui en bénéficient de fournir en espèces les montants en livres qu'ils souhaitent convertir contre des dollars fournis par la BDL qui puise dans ses réserves de devises pour financer ces mesures.

Jusqu'à présent, les bénéficiaires de ces dispositifs, qui visent à limiter l'inflation liée à la chute de la livre sur le marché noir (elle rôde autour de 9 000 livres le dollar depuis une bonne semaine), pouvaient ponctionner les livres nécessaires directement sur leurs comptes, une possibilité qui leur a donc été retirée. Selon une source proche du dossier, la mesure vise principalement à réduire la masse monétaire de livres qui circulent hors du secteur bancaire.

## Diminution de la masse monétaire

En principe, la nouvelle circulaire affecte deux des trois mécanismes de subvention existants, destinés respectivement aux importateurs de blé, de carburants et de médicaments depuis octobre 2019 (circulaire n° 530), ainsi qu'à ceux d'équipements médicaux et de matières premières pour l'industrie pharmaceutique locale depuis novembre dernier (circulaire n° 535). En vertu de ces mesures, ces acteurs peuvent échanger leurs livres contre des dollars fournis par la BDL via leurs banques à la parité fixe officielle (1 515 livres en comptant la marge autorisée).

Le troisième dispositif n'est pas concerné. Adopté en accord avec plusieurs ministères, il autorise les importateurs d'une liste de produits, principalement alimentaires, à acheter leurs dollars via leurs banques à 3 900 livres, soit le taux fixé pour les agents de change agréés (circulaires n° 557 puis 564 adoptées en mai et juillet derniers). Ses modalités prévoyaient déjà que les importateurs fournissent leurs livres en espèces.

Si la BDL souhaite aspirer une partie des livres en circulation, c'est pour limiter l'offre de monnaie. En effet, le taux de change dollar/livre sur le marché noir est déterminé actuellement par une offre excédentaire de livres et une demande de dollars plus forte. En limitant la masse monétaire en livres sur le marché, la BDL espère ainsi diminuer la capacité des agents à acheter des dollars en faisant ainsi diminuer l'offre de livres. Dans ce cas, pour que les agents de change trouvent des acheteurs de dollars (en supposant que les agents n'anticipent pas une baisse subite de la valeur de la livre), ils devront proposer un prix plus faible.

D'autant plus que la combinaison entre la perte de confiance des agents économiques vis-à-vis du secteur bancaire et la livre – liée aux restrictions mais aussi à plusieurs dispositifs de la BDL qui ont favorisé la création monétaire, comme les circulaires n° 148 et 151 – a contribué à faire exploser la masse monétaire. Cela se confirme par la hausse de la circulation de la monnaie fiduciaire (billets et pièces) en livres de 270,3 % à fin juillet en glissement annuel pour s'élever à 19 101 milliards de livres.

## Mesure contraire

Le fait d'obliger les importateurs à rapatrier des livres en espèces vers le secteur bancaire semble également chercher à contrebalancer les effets à venir d'une autre décision prise hier par la BDL. Cette dernière a en effet prolongé jusqu'au 31 mars prochain (circulaire intermédiaire n° 572) le dispositif permettant aux Libanais de retirer régulièrement en livres à un taux supérieur à la parité officielle une partie des fonds en devises déposés dans les banques du pays et qui sont soumis depuis un an aux restrictions bancaires, soit la circulaire principale n° 151. Adopté le 23 avril dernier, ce dispositif avait initialement une durée de vie de six mois.

La circulaire n° 572 ne mentionne pas le taux de change applicable à l'opération mais se contente de faire référence à celui imposé aux agents de change agréés via l'application « Sayrafa » lancée en juin par la BDL – le texte d'origine de la n° 151 faisait référence à un « taux plus proche du marché ». L'instance ad hoc qui fixe ce taux avait été, elle, instituée par un autre texte, la circulaire n° 149 du 3 avril, et est composée de membres de la BDL et d'agents de change de catégorie A (ceux qui sont autorisés par la Banque centrale à importer et exporter des devises). La BDL n'a jamais officiellement communiqué sur son mode de fonctionnement.

Enfin, la circulaire n° 148 publiée le 3 avril et qui offrait un dispositif similaire à la n° 151, mais réservée aux petits déposants, est bien arrivée à échéance le 3 octobre et n'a pas été prolongée depuis, a confirmé une source bancaire à L'Orient-Le Jour. Le texte offrait la possibilité aux personnes dont les dépôts au sein d'une même banque ne dépassaient pas une certaine somme en livres et en dollars au taux officiel de convertir en livres au taux alternatif et de retirer en une fois ces montants.